

A P E C
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COLLONGEOIS
Membre du réseau « **PATRIMOINE –ENVIRONNEMENT** »

Collonges, le 25 juin 2018,

Objet : Mobilité et Urbanisme : une problématique indissociable !

L'audit de mobilité : un révélateur des limites du PLU

Demande de révisions simplifiées du PLU

A Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint Responsable de l'Urbanisme et Monsieur l'Adjoint aux nouveaux projets.

L'**APEC** vous remercie pour avoir organisé une réunion publique exposant le résultat de l'audit de la mobilité. La bonne présentation de ce diagnostic et le débat qui l'a suivie ont été propices pour réfléchir avec discernement sur ce sujet. En conclusion, il reste un constat très inquiétant pour la qualité de vie des collongeois. Même si l'**APEC** savait, pour avoir toujours mis en avant dans ses rapports et courriers (Scot /PLU) cette problématique de la mobilité à Collonges (topographie particulière, peu de voies et celles existantes inextensibles, dangerosité de la traversée de la voie ferrée et de la route nationale etc.), elle espérait que le cabinet d'audit, en plus du diagnostic, apporterait plus de solutions !

Avait-il été mandaté en ce sens ?

Nous souhaitons néanmoins que les « Ateliers mobilité » proposés, et auxquels des membres de l'**APEC** vont participer, apportent quelques solutions quartiers par quartiers, problématiques par problématiques, globales et locales.

Par contre, l'**APEC** ne peut se satisfaire, au niveau de la problématique de la mobilité, de remèdes se résumant uniquement à des contraintes (réduction de vitesse, chicanes, dos d'âne, etc.). L'audit de mobilité a démontré que l'application du PLU actuel ne peut résoudre ce problème, bien au contraire ! Son constat montre les limites à la densification pour des raisons de sécurité et de circulation. « **Mobilité et Urbanisation sont indissociables.**

La sur-urbanisation est un des principaux obstacles à une mobilité maîtrisée. »

Nous connaissons tous les problématiques et obligations nationales en matière d'urbanisme et celles intercommunales, pourtant nous savons que la Commune a ici un levier de libre arbitre en ce domaine et peut encore agir et modifier le cours des choses.

L'**APEC** s'inquiète de l'explosion des constructions d'immeubles hors OAP. (Les promoteurs se sont de nouveau jetés sur toutes les parcelles possibles. Ils font dangereusement augmenter le nombre d'habitants, potentiellement tant que le projet n'est pas accepté, définitivement ensuite. Elle rappelle que la limite des **5000 habitants gravée dans le PADD doit être impérativement respectée.** Il nous semble à l'**APEC**, que c'est une raison justifiée pour le service d'Urbanisme de refuser ou de réguler certains projets collectifs. Certains autres programmes ne peuvent pas être acceptés pour des raisons de sécurité, d'accès et de manque de voiries suffisantes pour recevoir le nouveau flot de véhicules important qu'ils vont générer. Pour chaque projet les accès doivent être prévus, cohérents et aux normes avec la taille du projet. L'inventaire du patrimoine naturel doit être appliqué et respecté rigoureusement et la compensation en l'occurrence pour les arbres notables doit être exceptionnelle. Les projets doivent s'adapter au terrain et non le contraire.

Afin qu'elle trouve des leviers pour contenir cette explosion de projets démesurés, **l'APEC ne peut qu'inciter la Commune à faire une révision partielle du PLU.**

Dans certaines zones, des règles nouvelles:

- Des réductions des hauteurs dans les zones à immeubles
- Des espaces verts plus conséquents
- Plus de % de logements sociaux.

Contribueraient à rendre moins attractives pour les promoteurs ces zones à immeubles et aideraient la Commune à juguler les constructions non-prévues dans le PLU qui font dangereusement augmenter le nombre d'habitants et de voitures.

Il est urgent que des révisions simplifiées du PLU soient faites dans les meilleurs délais pour mieux en maîtriser le règlement sur certaines zones.

Concernant les logements sociaux et la pression de l'Etat : A ce sujet, **qu'en est-il de la démarche du groupement des Maires au sujet de la Loi SRU et d'une application de cette loi sur les logements construits à partir de sa mise en application ?**

C'est un autre levier qu'il est important d'activer. Toute cette pression de densification par l'Etat pourrait être ainsi revue à la baisse, limitant en conséquence la circulation automobile.

En conclusion : des contraintes à appliquer sont celles qui consisteraient, à parer au plus vite à cette explosion de projets collectifs ainsi qu'à réussir à phaser les constructions dans le temps afin de garantir une augmentation de la population qui respecterait comme il se doit, celle indiquée par le SCOT. **Il est primordial de faire respecter l'objectif des 5000 habitants inscrits dans le PADD.** Pourtant au vu des annonces de projets immobiliers, l'objectif des 5000 habitants est pratiquement déjà atteint et très largement dépassé si les OAP Cortets et Crêts se réalisent !

Merci de bien vouloir nous tenir informés des actions que vous allez prendre en ce sens.

Avec nos salutations les meilleures.

Le Bureau de l'**APEC**

Pièce jointe : Bilan de l'**APEC** sur le PLU à sa validation en Mars 2017